

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 348

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson,
M. Saddier, M. Cattin, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière,
M. Kamardine, M. Deflesselles, M. de Ganay, M. Vialay, M. Viala, M. Rolland, M. Leclerc,
M. Boucard, M. Reda et M. Bazin

ARTICLE 1ER C

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et trois représentants de l'Association des régions de France et trois représentants de l'Assemblée des départements de France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article inscrit le Conseil d'orientation des infrastructures dans la loi. Il précise sa composition en imposant trois députés et trois sénateurs parmi ses membres afin d'assurer l'aspect démocratique de son activité.

Le présent amendement prévoit de renforcer sa composition en ajoutant trois représentants de l'Association des régions de France et trois représentants de l'Assemblée des départements de France. Ils permettraient, tout en valorisant l'aspect démocratique de l'activité, d'apporter une connaissance et une maîtrise des territoires nécessaires pour les questions de mobilité.